

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} MARS 2019**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation

22 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DESHOUX Yvette ; ROUSSOULIERES Christine LEMOINE Gérard ; PIAT Christian ; BOURGEAULT Jean-Claude ; CLEMENT Pierre ; DAYON Philippe ; PEUVREL Christine ; BOURET Rozenn ; THEPAULT Muriel (*à partir de 20h07*) ; DALMAR Sandrine ; LEROY Jean-Michel ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure (*à partir de 20h07*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : BRUNEAU Dominique (*Pouvoir à C. PEUVREL*) ; PERRUDIN Magali (*Pouvoir à Y. DESHOUX*) ; CLOLUS Estelle (*Pouvoir à R. BOURET*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LEROY

| | |
|--------------------|---|
| 2019/02/001 | Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} février 2019 |
|--------------------|---|

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2019.

| | |
|--------------------|---|
| 2019/02/002 | Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal |
|--------------------|---|

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 29 mars 2014.

- Décision n° 2019-02 en date du 25 février 2019, portant acceptation d'un don fait à la commune par l'Association Pour le Respect de l'Environnement et de la Santé (APRES), pour un montant de 1 700,00 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25 février 2019.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

| | Adresse du terrain | cadastre | Superficie (m²) | Décision Date |
|--|---------------------------|-----------------|-----------------------------------|----------------------|
|--|---------------------------|-----------------|-----------------------------------|----------------------|

| | | | | |
|----------|---|---------------|-----|---------------------------------|
| 20190003 | 1 et 2, rue Louis Pétri | AB 277 et 278 | 437 | Pas de préemption 06/02/2019 |
| 20190004 | 10, rue des Camélias | ZB 767 | 284 | Pas de préemption 25/02/2019 |
| 20190005 | 3, impasse des Eperviers Lot 42 - Les Fosselières | ZB 585 | 487 | Pas de préemption 26/02/2019 |

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

| | |
|--------------------|---|
| 2019/02/003 | Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) sur les communes de Bain-de-Bretagne, Crevin, Grand-Fougeray et Pléchatel |
|--------------------|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs mois, en lien avec les services de l'État, les villes Bain-de-Bretagne, Crevin, Grand-Fougeray et Pléchatel et leurs partenaires ont engagé une démarche destinée à créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D).

Pour mener à bien cet objectif, les villes ont fait appel au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU), association nationale reconnue pour son expertise en la matière issue de plus de vingt ans d'accompagnement de collectivités territoriales. Autour d'une étude documentaire, de différents entretiens et de groupes de travail, le prestataire a réalisé un diagnostic local de sécurité (DLS) et a élaboré une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD). Ces travaux ont été restitués lors d'une réunion le 17 janvier 2019.

L'installation du C.I.S.P.D, nouvelle instance, et la signature de la STSPD auront lieu en 2019. Des groupes de travail seront composés en fonction des thématiques retenues comme prioritaires. L'association au démarrage de quatre villes permettra en outre d'atteindre le seuil de 10 000 habitants, seuil minimum recommandé par l'Etat pour la création de ce type d'instance partenariale.

Le C.I.S.P.D sera le lieu au sein duquel s'organiseront la réflexion et l'action en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- favorisera « l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et définira des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques » ;
- encouragera « les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes » ;
- mobilisera « les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération » ;
- mobilisera « des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive ».

Enfin, le C.I.S.P.D visera :

- à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité sur le territoire retenu ;
- à apporter des solutions concrètes et partenariales ;
- à des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action soumis à évaluation ;
- à accompagner la dynamique de prévention en s'appuyant sur des compétences techniques ;

- à formaliser un partenariat actif ;
- à évaluer l'efficacité des actions entreprises.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-4 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur la création de ce Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D), et à l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D), tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/02/004 | Compte de gestion 2018 – Budget principal |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion du Budget Principal 2018 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget principal, dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

| | |
|--------------------|---|
| 2019/02/005 | Compte administratif 2018 – Budget principal |
|--------------------|---|

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2018.

Dépenses

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement :..... | 1 855 618,32 € |
| Dépenses d'investissement :..... | 596 243,93 € |
| Déficit d'investissement reporté..... | 131 830,78 € |
| Restes à Réaliser investissement..... | 88 058,54 € |
| TOTAL..... | 2 671 751,57 € |

Recettes

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 2 393 538,85 € |
| Recettes d'investissement | 645 778,90 € |
| Excédent de fonctionnement reporté..... | 4 465,41 € |
| Restes à Réaliser investissement..... | 3 174,25 € |
| TOTAL..... | 3 046 957,41 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Administratif du Budget Principal 2018 tel qu'annexé à la présente délibération..

| | |
|--------------------|--|
| 2019/02/006 | Compte de gestion 2018 – Budget annexe assainissement |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget annexe Assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement 2018 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement, dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

| | |
|--------------------|---|
| 2019/02/007 | Compte administratif 2018 – Budget annexe assainissement |
|--------------------|---|

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement de la commune pour l'exercice 2018.

Excédent d'exploitation de clôture : 28 922,95 €
 Excédent d'investissement de clôture : 109 426,31 €
 Excédent de Restes à réaliser : 0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/02/008 | Bilan des cessions et acquisitions immobilières – exercice 2018 |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Ce bilan des mutations immobilières de la commune de CREVIN, joint en annexe à la présente, fait état, pour l'année 2018, d'une surface de biens acquis de 474 m², pour un montant total de 0,00 €, et d'une surface de biens cédés de 82 m², pour un montant total de 100,00 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions de la commune pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le bilan des cessions et des acquisitions de la commune pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Annexe** ce bilan au Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2018.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/02/009 | Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de CREVIN perçoit auprès des communes concernées une participation pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût de fonctionnement moyen par élève s'établit à 925,86 € pour un enfant de classe maternelle et à 383,86 € pour un enfant de classe élémentaire (base de calcul compte administratif 2017).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN sur la base de ces coûts de fonctionnement et à l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN pour l'année scolaire 2018-2019 à 925,86 € pour un enfant de classe maternelle et à 383,86 € pour un enfant de classe élémentaire;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/02/010

**Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'ALSH
l'Ilot « Couleurs » - exercice 2018**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2014/14/006 en date du 12 décembre 2014, avait été décidée l'application des tarifs modulés aux enfants résidents de communes extérieures, mais membres de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, fréquentant le Centre de Loisirs l'Ilot « Couleurs », sous réserve que ces communes acceptent de participer aux dépenses de fonctionnement de la structure.

Trois communes sont aujourd'hui concernées : LE PETIT FOUGERAY, LE SEL DE BRETAGNE, SAULNIERES.

La fréquentation en Journées Enfant (JE) par commune pour l'exercice 2018 s'établit comme suit :

- LE PETIT FOUGERAY : 763,5 JE
- LE SEL DE BRETAGNE : 69,5 JE
- SAULNIERES : 27 JE

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du compte administratif 2018 de l'Accueil de Loisirs l'Ilot « Couleurs » :

- Dépenses : 154 932,94 €
- Recettes : 112 902,97 €
- Nombre total de Journées-Enfants : 4 148,50 JE

Soit, un coût résiduel par JE de : 10,13 €

Au vu de ces chiffres, et conformément à la convention approuvée par délibération n° 2014/14/006 en date du 12 décembre 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit la participation des communes de résidence :

- LE PETIT FOUGERAY : Nbre JE x CR/JE = 763,5 x 10,13 = ... 7 734,25 €

- LE SEL DE BRETAGNE : Nbre JE x CR/JE = 69,5 x 10,13 = 704,03 €
- SAULNIERES : Nbre JE x CR/JE = 27 x 10,13 = 273,51 €

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** comme suit le montant de la participation des communes de résidence au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'Ilot « Couleurs » pour l'exercice 2018 :
 - LE PETIT FOUGERAY : 7 734,25 €
 - LE SEL DE BRETAGNE : 704,03 €
 - SAULNIERES : 273,51 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/02/011 | Réhabilitation énergétique et thermique de la salle Bréhat Validation du Dossier de Consultation des Entreprises et autorisation au Maire de signer les marchés |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation énergétique et thermique de la salle Bréhat.

Monsieur le Maire présente le projet établi par le cabinet CERTA, Maître d'œuvre de l'opération, le montant prévisionnel des travaux, ainsi que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises pour ce marché.

Le montant prévisionnel total des travaux, en offre de base, s'établit à 401 900,00 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises se divise en 4 lots, comme suit :

1. Charpente – Couverture - Polycarbonates : 167 000,00 € HT
2. Isolation thermique intérieure : 157 900,00 € HT
3. Eclairage sportif : 48 000,00 € HT
4. Menuiserie métallique : 29 000,00 € HT

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter le projet et le dossier de consultation qui viennent de lui être soumis,
- de décider de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises, après avis de la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **adopte** le projet et l'ensemble des dossiers de consultation qui viennent de lui être soumis ;
- **décide** de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises qui auront été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement ;
- **impute** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

| | |
|--------------------|---|
| 2019/02/012 | Réhabilitation de l'église paroissiale Notre Dame de l'Assomption Validation du Dossier de Consultation des Entreprises et autorisation au Maire de signer les marchés |
|--------------------|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption.

Monsieur le Maire présente le projet établi par le cabinet d'architecture Séverine TOUCHET, Maître d'œuvre de l'opération, le montant prévisionnel des travaux, ainsi que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises pour ce marché.

Les travaux consistent en l'assainissement du chœur de l'église.

Le montant prévisionnel total des travaux, en offre de base, s'établit à 84 200,00 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises se divise en 5 lots, comme suit :

1. Echafaudage de service et gros œuvre : 45 000,00 € HT
2. Traitement des sols et des murs : 2 300,00 € HT
3. Menuiserie bois et finition : 30 300,00 € HT
4. Electricité : 4 700,00 € HT
5. Nettoyage : 1 900,00 € HT

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter le projet et le dossier de consultation qui viennent de lui être soumis,
- de décider de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises, après avis de la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **adopte** le projet et l'ensemble des dossiers de consultation qui viennent de lui être soumis ;

- **décide** de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises qui auront été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement ;
- **impute** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/02/013 | Entretien des espaces verts communaux – Exercices 2019-2021 Attribution du marché |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le marché d'entretien des espaces verts communaux, portant sur la période 2016-2018 va arriver à terme en avril 2019.

La Commission Fleurissement a fait le choix de relancer un nouveau marché pour la période 2018 – 2021.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié sur la plate-forme de dématérialisation e-megalis Bretagne, le 14 janvier 2019. Les offres étaient à remettre pour le lundi 18 février 2019, à 17h00, en Mairie de CREVIN.

Monsieur Christian PIAT, Conseiller municipal délégué au Fleurissement présente l'analyse des cinq offres remises.

Au vu de cette analyse, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux classée et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** le marché d'entretien des espaces verts communaux, pour la période 2019-2021, à la société AJI Environnement, sise 9 rue Emile Souvestre, ZA Mi-Voie, à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), pour un montant annuel de 17 121,85 € HT, soit 51 365,55 € HT, sur trois ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/02/014 | Adhésion aux groupements de commandes de Bretagne porte de Loire Communauté |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n° 2014/11/011 du 3 octobre 2014, le Conseil municipal avait fait le choix d'adhérer aux groupements de commande mis en œuvre par la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Aujourd'hui, Bretagne porte de Loire Communauté propose, dans un souci de coordination et afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune, de constituer des groupements de commandes ayant pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble des membres y adhérant.

Cet instrument juridique autorisé par les articles 7 et 8 du code des marchés publics nécessite la conclusion de conventions constitutives entre l'ensemble des parties intéressées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver une convention de groupement de commande qui pourra être utilisée pour les marchés suivants :

- Entretien des voiries par point à temps automatique
- Balayage des rues

Cette convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement. Elle prendra fin à l'échéance des marchés, périodes de renouvellement éventuellement incluses.

Monsieur le Maire propose de désigner Bretagne porte de Loire Communauté en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. L'EPCI sera ainsi chargé de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics et supportera l'ensemble des coûts de procédure. En tant que coordonnateur, la Communauté de communes signera les pièces du marché.

Monsieur le Maire précise que les communes adhérentes au groupement seront chargées de définir précisément les besoins préalablement au lancement de la consultation. Chaque commune assurera ensuite la bonne exécution du marché qui la concerne par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande, le suivi des commandes et le paiement des factures.

Une commission d'attribution sera constituée, composée du Président de BpLC et des Maires des communes membres du groupement.

Monsieur le Maire propose donc finalement au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente, de donner son accord à la désignation de Bretagne porte de Loire Communauté en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la préparation et de la passation des marchés, de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes pour les marchés évoqués ci-dessus, et de préciser que la présente délibération sera transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente ;
- **Donne** son accord à la désignation de Bretagne porte de Loire Communauté en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la préparation et de la passation des marchés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les marchés évoqués ci-dessus, ainsi que tout document afférent ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

| | |
|-------------|--|
| 2019/02/015 | Jeu 2 Mots - Médiathèque départementale Convention de mise à disposition de tablettes numériques entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de CREVIN |
|-------------|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des évolutions des usages et des objectifs d'égalité des chances, un projet d'expérimentation des nouveaux supports informatiques et nomades est proposé par la Médiathèque départementale.

Dans le cadre de ce projet « Tablettes en bibliothèque », le Département d'Ille-et-Vilaine propose de mettre à disposition de la commune des tablettes numériques, et des contenus chargés sur ces matériels, du 2 mai au 6 juin 2019.

Après présentation du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de matériels (tablettes numériques) entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de CREVIN, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels (tablettes numériques) entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de CREVIN, ainsi que tout document afférent.

| | |
|--------------------|--|
| 2019/02/016 | Jeu 2 Mots – Bretagne porte de Loire Communauté Convention pour l'accueil de « la caravane ensorcelée » |
|--------------------|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Bretagne porte de Loire Communauté s'est engagé en 2019 dans un projet autour du cinéma d'animation, avec la « caravane ensorcelée ».

Il s'agit d'une salle de cinéma ambulante gérée par l'association « La pellicule ensorcelée ». Dans le cadre du Festival National du Film d'Animation, ses deux animateurs proposent des courts-métrages d'animation français et des ateliers autour des jeux optiques. Sa capacité s'élève à 10 places adultes, 12 à 15 places enfants.

La caravane parcourra Bretagne porte de Loire Communauté du 1^{er} au 4 avril et le 8 avril 2019.

Dans le cadre de cette semaine d'animation, il est prévu que la caravane fasse étape à CREVIN le mercredi 3 avril 2019.

La Communauté de communes propose donc une convention pour définir les engagements respectifs de l'EPCI et de la commune. Sur un coût journalier de 1 200 €, la commune prendrait en charge 180 € ainsi que l'accueil et les déjeuners des intervenants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, ainsi que tout document afférent.

| | |
|--------------------|---|
| 2019/02/017 | Tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes – Avancements de grades |
|--------------------|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2019.

Afin de pouvoir procéder à certains de ces avancements de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant les postes d'avancement suivants :

- Service administratif :
 - Attaché principal à temps complet ;
- Service technique :
 - Technicien territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Service scolaire :
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31,5 /35^{ème} ;
- Service d'accueil péri et extrascolaire :
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 28 /35^{ème}.

Si les propositions reçoivent l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, Monsieur le Maire procédera à la nomination des agents sur ces nouveaux postes et le Conseil municipal sera ensuite amené à délibérer une seconde fois pour supprimer les postes devenus vacants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces créations de postes, et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement sur les créations de postes listés ci-dessus, afin de permettre la prise en compte des avancements de grades de certains agents au cours de l'année 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

| | |
|-------------|--------------------|
| 2019/02/018 | Questions diverses |
|-------------|--------------------|

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h56.